

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 14 avril 2017

Délibération 2017.CA.08
Approbation du verbatim du 14 février 2017

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents ou représentés : 32 Majorité requise pour le vote : 17	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le verbatim de la séance du 14 février 2017 est approuvé, sous réserve des corrections suivantes :

- Page 3 : la procuration de José Almeida n'a pas été confiée à Sylvain Comparot mais à Laurence Attuel-Mendes.
- Page 26 : bas de page – allocution de François ROCHE-BRUYN :
 - o SGAR : supprimer le « e »,
 - o Témoin : sans « s ».
- Page 4 – paragraphe 2 : « soins individualisés » au lieu de « soins indivisés ».


Nicolas CHARLE
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »